Accessions
159,823

Shelf No.
XG.3656,12

Barton Library.

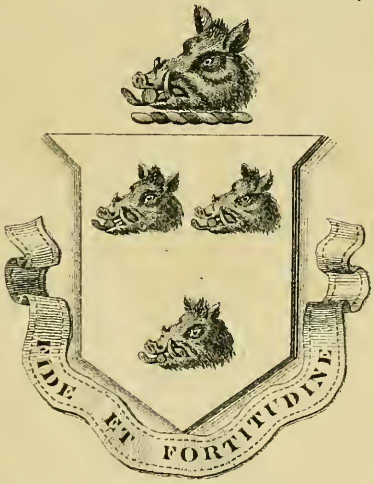

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.

Received, May, 1873.

Not to be taken from the Library.

FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA
CONDITA A.D.
1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822.
BOSTON PUBLIC LIBRARY

30 ✓

PAMPHLETS.

French
Revolution
—
1790
—
July – Aug.

Barton Library

XG 3656.12

159,823
May, 1878

Accession No. ....

Added .... 187......

Catalogued by ....

Revised by ....

Memoranda.

MOYENS
SIMPLES ET INFAILLIBLES
DE SAUVER LA CHOSE PUBLIQUE.

Par un Député à l'Aſſemblée Nationale.

25 Août 1790.

MESSIEURS,

AUTANT il étoit digne de votre patriotiſme de marcher d'un pas ferme & courageux vers la deſtruction de tous les abus, autant je crois qu'il eſt aujourd'hui de votre ſageſſe d'oppoſer les reſſources du zèle le plus infatigable aux dangers qui ſemblent vous menacer.

Je n'entends point vous parler ici, Meſſieurs, de ces troubles intérieurs qui ne peuvent manquer de céder bientôt à *la* vigilance des Corps Adminiſtratifs.

Je ne vous parlerai pas plus de ces mouvemens extérieurs qu'auroit pu momentanément conſeiller une politique mal-entendue. Je ſais trop que ſi la Révolution actuelle fixe l'attention des Souverains, elle eſt tout-à-la-fois

devenue le ſignal, & ſera infailliblement l'époque de la liberté de tous les Peuples.

Mais ce qui me touche ſenſiblement, ce qui me paroît devoir exciter toute votre ſollicitude, c'eſt la rareté exceſſive du numéraire, & dans la Capitale, & dans les Provinces; c'eſt la ſtagnation preſque abſolue de toute eſpèce de commerce & d'induſtrie; c'eſt la détreſſe affreuſe où ſe trouve continuellement le Tréſor public par le défaut de rentrée des impoſitions; ce ſont enfin les conſéquences funeſtes que pourroit entraîner cet ordre de choſes, s'il devoit ſubſiſter plus long-temps.

Combien, en effet, les ennemis de la Révolution n'abuſent-ils pas des circonſtances, pour fomenter & entretenir le déſordre, pour accroître les défiances, pour ſéduire & tromper les Peuples, pour leur ravir, s'il ſe pouvoit, juſqu'à l'eſpérance du bien-être qu'ils ont droit d'attendre de la nouvelle Conſtitution!

Les uns n'héſitent pas de ſoutenir que la dette s'élevant à huit ou dix milliards, c'eſt pure illuſion que de l'avoir miſe ſous la ſauve-garde de la loyauté Françoiſe.

D'autres prétendent que le nouveau régime augmentera tellement les charges, qu'il faudra tout au moins doubler les impoſitions, ce qui rendra néceſſairement les Contribuables beaucoup plus malheureux que jamais.

Ceux-ci, en avouant que les Domaines nationaux pourroient offrir de véritables reſſources, ont grand ſoin d'ajouter qu'ils deviendront indubitablement la proie des Aſſemblées adminiſtratives.

Ceux-là ne craignent pas d'affirmer que ces biens ne ſe

vendront pas, ou que s'ils ſe vendent, ils ne tarderont pas à rentrer dans les mains des anciens poſſeſſeurs.

Tous, enfin, s'accordent & ſe plaiſent à répandre que la banqueroute eſt inévitable. Eh ! pourquoi n'avouerai-je pas que, dans leur coupable délire, ils vont juſqu'à publier que cette banqueroute eſt votre ouvrage !

De ces diverſes aſſertions, & comme s'ils ignoroient que toute marche retrograde eſt déſormais impoſſible, ils concluent que vous devez, ou vous attendre aux plus grands malheurs, ou vous déterminer à tranſiger ſur les droits (ſi légitimes) que vous venez de conquérir.

Eh bien, Meſſieurs ! voulez-vous mettre fin à ces déteſtables manœuvres, & à tant d'autres qu'enfante chaque jour la plus criminelle audace? voulez-vous, dis-je, comme je n'en puis douter, qu'à des maux paſſagers, qu'à des maux abſolument inſéparables de la révolution qui s'opère, ſuccèdent immédiatement les conſolations les plus réelles & les mieux fondées ? je viens vous en indiquer les moyens; tous ſont en votre pouvoir ; je vous ai annoncé qu'ils étoient auſſi ſimples qu'infaillibles. Il me ſuffira, j'eſpère, de les expoſer pour vous en convaincre.

Je demande donc, 1°. qu'après le plus mûr examen des tableaux, qui viennent de vous être ſoumis par votre Comité des Finances, qu'après les avoir diſcutés, s'il eſt néceſſaire, dans une Séance *ad hoc*, il ſoit définitivement reconnu & conſtaté de la manière la plus authentique, qu'en laiſſant une grande marge pour les objets qu'il n'a pas encore été poſſible de liquider, la dette publique ne s'élève pas même à cinq milliards.

2°. Que dans le plus court délai, votre Comité des Impoſitions ſoit tenu de vous rendre compte de ſes plans, d'où, j'oſe croire, qu'il réſultera que, ſans augmenter les contributions publiques, qu'en affranchiſſant même pour jamais les contribuables du régime oppreſſeur ſous lequel ils ont trop long-temps gémi, ils auront encore l'eſpérance certaine d'un ſoulagement prochain, ſoit par les extinctions ſucceſſives des rentes viagères, ſoit par celles de divers traitemens de Clergé actuel.

3°. Que d'après une foule de motifs, qu'il ſeroit ſans doute inutile de développer, il ſoit pris par votre Comité d'Aliénation des domaines nationaux, tant & de telles précautions qu'avant le premier Octobre il y ait des ventes réaliſées & des Aſſignats éteints; en un mot, que le plus inceſſamment poſſible les ventes ſoient en pleine activité dans tout le Royaume.

4°. Que pour couvrir à jamais d'opprobre ceux qui oſeroient encore prononcer le mot infâme de banqueroute, il ſoit, dans le délai de quinzaine au plus, déterminé par l'Aſſemblée quels capitaux de la dette publique ſeront de préférence éteints (1) par les deux milliards cinq cens

---

(1) Ici ſe préſenteront néceſſairement à votre examen, Meſſieurs, diverſes queſtions les plus délicates & les plus importantes à réſoudre; ſavoir: 1°. Si toutes les eſpèces de créances ſur l'Etat ſeront indiſtinctement admiſes pour l'achat des Domaines Nationaux? 2° s'il ne conviendroit pas davantage de n'admettre que les créances exigibles ou jugées telles, & au beſoin celles à terme? 3°. s'il ne ſeroit pas encore plus utile à la choſe publique, d'opérer incontinent le rembourſement de ces diverſes créances par une

millions, dont les Domaines nationaux paroiſſent tout au moins offrir la valeur.

5°. Que dans le même délai de quinzaine, & c'eſt ici la diſpoſition à mon gré la plus ſalutaire, votre Comité de Conſtitution, qui ſe ſeroit préalablement entendu avec les divers Comités de l'Aſſemblée, vous mette à portée de décréter, que la Conſtitution ſera complettement achevée pour telle époque, de ſorte qu'en même tems vous puiſſiez indiquer celle à laquelle ſe feront les élections pour la prochaine légiſlature, celle même où elle viendroit vous remplacer.

J'avoue, Meſſieurs, que pour arriver plus ſûrement à ce but ſi déſirable, il y auroit encore quelques précautions à prendre, & les voici :

Ce ſeroit, 1°. qu'en aucun cas & ſous aucun prétexte, les Séances du matin, à compter de onze heures au plus tard, ne puſſent être conſacrées à aucune autre diſcuſſion qu'à celle des objets conſtitutionnels.

2°. Que dans les Séances du ſoir on ne pût abſolument s'occuper que des objets immédiatement liés à la Conſti-

---

émiſſion ſuffiſante d'Aſſignats-monnoie ? 4°. ſi ces Aſſignats devroient ou non porter, intérêt ? 5°. enfin, ſi la rareté du numéraire n'exigeroit pas cent millions ou plus, de petits Aſſignats ?

L'opinion que je me réſerve de développer ſur cette matière, en donnant une préférence excluſive à tout ce qui ne ſeroit pas conſtitué en rentes viagères ou perpétuelles, tendroit de plus à favoriſer l'émiſſion d'une certaine quantité d'Aſſignats ſans intérêt, mais avec de telles précautions cependant, que jamais elle ne pût altérer ni troubler la confiance des Peuples.

tution, à moins que quelques affaires particulières ne parussent fixer impérieusement l'attention de l'Assemblée, dans lequel cas il seroit convoqué une Séance extraordinaire.

3°. Que tous les Projets de Décrets & les Discours qui les précèdent, fussent imprimés & distribués quelques jours d'avance, d'où il résulteroit qu'étant ainsi offerts à la méditation de chacun des Membres de l'Assemblée, on pourroit s'occuper, au jour indiqué, de la discussion, sans lecture préalable des Discours, si ce n'est dans les cas que l'Assemblée jugeroit dignes d'exception.

4°. Je desirerois, enfin, pour économiser sous tous les rapports, le temps qui nous est si précieux, que lorsqu'un Membre auroit quelques observations importantes à faire sur une matière qu'il sauroit être traitée dans un Comité, il les communiquât d'avance à ce Comité, soit pour l'éclairer, soit pour s'éclairer lui-même dans une discussion particulière, au-lieu d'attendre celle de l'Assemblée. Je conçois qu'en certain cas l'amour-propre pourroit y perdre, mais la chose publique y gagneroit; & quelle récompense plus digne de nos travaux !

Je me résume, Messieurs, & je conclus que dès qu'il sera bien constant que la dette publique ne s'élève pas à cinq milliards; que les impositions dégagées de toute espèce de régime oppresseur, offriront encore l'espérance non équivoque d'un soulagement prochain; que la vente des Domaines Nationaux, déja commencée, sera très-incessamment en pleine activité dans tout le Royaume; que moitié de la dette au moins sera éteinte par ce sa-

crifice vraiment digne de la Nation, & ſur-tout que la Conſtitution touche au moment d'être achevée; je conclus, dis-je, & j'oſe ſoutenir envers & contre tous, qu'il eſt phyſiquement impoſſible qu'alors la confiance ne ſe rétabliſſe; que le numéraire ne reparoiſſe; que les Contribuables ne s'acquittent à l'envi; que le Tréſor Public ne ſoit abondamment pourvu; que l'Agriculture & le Commerce ne reprennent leur ancienne vigueur; en un mot, que les ſources de la proſpérité publique ne ſe rouvrent de toutes parts.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N° 31.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N° 31.